
Les articles publiés sur Philopsis sont protégés par le droit d’auteur. Toute reproduction intégrale ou partielle doit faire l’objet d’une demande d’autorisation auprès des éditeurs et des auteurs. Vous pouvez citer librement cet article en en mentionnant l’auteur et la provenance.

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur <https://philopsis.fr>

1. Les fondements [*Grundlegung der Metaphysik der Sitten*, 1785]

La *Critique de la raison pratique* – y déclare Kant – « suppose [setzt... voraus] à la vérité les *Fondements de la métaphysique des mœurs*¹, mais seulement dans la mesure où ceux-ci nous font faire préalablement connaissance [vorläufige Bekanntschaft] avec le principe du devoir, en indiquant une formule déterminée et la justifient ; pour le reste, [ce travail] se suffit à lui-même [besteht durch sich selbst] » (Picavet, p. 6). Cette affirmation autoriserait, en toute rigueur, que nous ne nous arrêtons pas à cet écrit. Les *Fondements* [1785] et la *Critique de la raison pratique* [1788] forment néanmoins un tout et l'Analytique de la *Critique de la raison pratique*

¹. Nous utilisons l'édition Delbos, Delagrave, 1950, réédité. Le titre allemand – *Grundlegung der Metaphysik der Sitten* – diffère de cette traduction consacrée : *Grundlegung*, au singulier ; le terme marque l'activité même par laquelle on fonde, la fondation vs son résultat : *Grundlage*, cf. trad. Renaut, coll. « GF ».

pourrait sembler rapide et arbitraire si l'on n'avait présentes à l'esprit les analyses des Fondements auxquels elle emprunte sa substance ².

La préface est essentiellement consacrée à justifier le titre de l'ouvrage, en marquant la place de la morale dans la philosophie. La philosophie antique divise la philosophie en logique, physique et éthique. La logique est une science formelle, donc une science entièrement rationnelle. La physique et l'éthique sont des sciences matérielles puisqu'elles se rapportent à des objets, elles comportent donc une partie empirique et une partie rationnelle (reposant sur des principes a priori). Une connaissance a priori, c'est ce qu'on appelle une métaphysique. Il existe donc deux métaphysiques : une métaphysique des mœurs et une métaphysique de la nature ³. La partie pure et la partie empirique d'une science doivent être traitées à part, la métaphysique de la nature doit être traitée à part de la physique, la métaphysique des mœurs [ou Morale] doit être traitée à part de l'anthropologie pratique.

Une métaphysique des mœurs séparée de l'anthropologie pratique est doublement nécessaire : il est nécessaire d'explorer la source des principes pratiques qui sont a priori dans notre raison et de présenter dans leur pureté les principes moraux afin de les préserver de toute corruption, particulièrement de celle consistant dans leur confusion avec les mobiles sensibles (il n'est de meilleur moyen de lutter contre la confusion de la morale avec une éthique « prudentielle » ⁴, avec l'eudémonisme, etc., que de séparer dans la présentation la morale dans sa partie pure d'avec toute anthropologie pratique). Il faut même que cette partie vienne en premier lieu.

Une critique de la raison pratique est aussi nécessaire à une métaphysique des mœurs, de la même façon qu'une critique de la raison pure est nécessaire à une métaphysique de la nature, mais elle est cependant moins urgente : en matière morale, même chez l'intelligence la plus commune [der gemeinste Verstand], la raison humaine est foncièrement saine et à même de juger droitement de ce que le devoir commande [la morale n'est pas affaire de science ; le méchant n'est pas un ignorant], alors que dans son usage théorique, elle est tout à fait dialectique.

En attendant, Kant livre une simple préface à cette métaphysique, une simple préparation [Vorbereitung] ayant pour objet la recherche et l'établissement du principe suprême de la moralité.

Première section

Passage de la connaissance rationnelle commune de la moralité à la connaissance philosophique. Kant fait ressortir l'élément moral dans sa pureté.

C'est dans la conscience morale commune que Kant cherche délibérément le principe de la moralité. Elle enseigne que la seule chose qui puisse être inconditionnellement tenue pour bonne, ce ne peut être que la bonne volonté [der gute Wille] ⁵ puisqu'il n'est pas de dons, d'aptitudes, de qualités (même le courage, la persévérance) dont il ne puisse être fait mauvais usage ; c'est elle qui constitue seule la valeur morale de l'action.

². Une analyse sommaire nous en paraît donc nécessaire. Nous limiterons toutefois ici drastiquement nos notes.

³. Cf. Chapitre *De l'architectonique de la raison pure*, p. 563.

⁴. Cette expression n'est pas de Kant Elle sert à désigner une morale dont les impératifs ne seraient que ce que Kant appelle des « règles de prudence », c'est-à-dire des conseils relatifs aux moyens devant réaliser le bonheur.

⁵. « *der gute Wille* » : la volonté bonne, la volonté de faire le bien, l'allemand exclut les connotations du français qui tirent l'expression du côté de la velléité ou de la disposition vague, du consentement de principe

Ce qui fait la bonne volonté, ce n'est pas son aptitude à atteindre tel ou tel but ni son pouvoir de faire aboutir ses desseins (que l'action n'aboutisse pas, n'ait pas l'effet voulu, cela n'intervient pas dans la qualification morale de l'action), mais la nature même de son vouloir [la maxime qui est la sienne]. Aucune utilité n'entre en ligne de compte dans l'appréciation de la bonne volonté, elle n'a pas une valeur conditionnelle mais absolue. C'est l'intention [Absicht] qui fait la moralité. Mais qu'est-ce qu'une bonne volonté ? Il nous faut développer le concept d'une volonté souverainement estimable en elle-même, bonne indépendamment de toute intention ultérieure. Ce concept ne pourra être adéquatement déterminé que si l'on prend en compte les obstacles et limitations qu'elle rencontre : loin de dissimuler et de défigurer ce concept, les entraves subjectives qu'il rencontre le font au contraire ressortir dans sa pureté⁶. C'est celui de la volonté d'agir par devoir. L'action accomplie par devoir [aus Pflicht] est évidemment tout l'opposé de l'action contraire au devoir [pflichtwidrig], mais elle ne l'est pas moins de l'action conforme au devoir [pflichtmäßig] qui peut être accomplie soit par devoir, soit par quelque maxime intéressée.

Procédant très pédagogiquement, Kant envisage des actions diverses, toutes (objectivement) conformes au devoir mais qui ne sont pas nécessairement accomplies strictement par devoir pour distinguer le mobile propre au devoir. Kant distingue le cas (celui de la probité du marchand) d'une action conforme au devoir qui ne résulte pas d'une inclination immédiate ni d'un mobile moral, mais d'un dessein intéressé. Puis ceux, plus ambigus, d'actions conformes au devoir mais auxquelles l'inclination nous pousse, ainsi la conservation de notre propre vie lorsque tout va bien pour nous ; par contre, si nous perdons le goût de la vie, que nous conservons la vie sans l'aimer, sans inclination ni crainte, alors la maxime de notre action a valeur morale. La bienfaisance chez les âmes portées à la sympathie, et qui en éprouvent contentement, a peut-être une valeur morale, mais il manque à la maxime du philanthrope d'agir non par simple inclination mais par devoir. C'est lorsqu'il est assombri par un chagrin personnel et qu'aucune inclination ne l'y pousse plus, que la bienfaisance, accomplie désormais par devoir, a une véritable valeur morale. C'est lorsque les circonstances anéantissent l'inclination immédiate que l'on voit toute la différence entre la légalité et la moralité.

Il faut considérer que des actes [objectivement] conformes au devoir peuvent être accomplis en vertu de maximes qui sont tout sauf morales : l'intérêt bien compris, la crainte de rétorsion, la passion. Pour bien saisir en quoi consiste l'action accomplie par devoir, l'essence du devoir, il faut prendre pour exemples des cas où l'inclination naturelle est en lutte avec le devoir, des cas extrêmes qui constituent une sorte de miroir grossissant, mais aussi certainement, déformant⁷. Du choix de ce procédé dont Kant voit les avantages, mais ne soupçonne pas les inconvénients, provient, notamment, le jugement si communément porté sur la morale kantienne, d'être sévère, anti-naturelle, etc. L'action morale n'est pas l'action accomplie par inclination (de là des pages sévères sur l'amour qualifié de pathologique, c'est-à-dire ni plus ni moins que « non moral »). Sitôt qu'une action a pour mobile autre chose que le simple respect pour la loi morale, elle n'est plus qualifiable de morale. Ces vues destinées seulement à faire ressortir le mobile moral dans sa pureté accèdent à tort l'idée que l'action ne doit jamais être accomplie

⁶. Ce point est *essentiel* : les *Fondements* forcent *délibérément* le trait pour faire ressortir ce qu'est la moralité ; il s'agit d'un *procédé pédagogique qui n'est pas le dernier mot de la « morale » kantienne*. Malheureusement, les lecteurs de Kant s'en sont généralement tenus à cette *dramatisation pédagogique* comme si elle exprimait l'essence du message kantien, comme si Kant enseignait une sorte d'« athlétisme » moral.

⁷. De là les critiques habituellement formulées à l'encontre de la morale kantienne.

avec inclination [mit Neigung] pour être morale [voire qu'elle doit être accomplie avec répugnance [mit Abneigung, Abscheu, cf. le xénie de Schiller] ⁸, alors que Kant dit seulement qu'elle ne doit pas l'être par inclination [aus Neigung] : il s'agit de déterminer ce qu'est la bienfaisance proprement morale.

Voici donc établi que, pour avoir une valeur morale, l'action doit être accomplie par devoir et pas seulement conformément au devoir. Kant établit ensuite que l'action morale ne tire pas sa valeur du but qui peut être atteint par elle, mais de la maxime qui l'inspire, du principe du vouloir [Prinzip des Wollens] d'après lequel l'action est produite, abstraction faite des fins [Zwecke] qui peuvent être réalisées par cette action. L'action par devoir ne pouvant être caractérisée par ses objets ne peut l'être que par la maxime de la volonté. Enfin, Kant conclut de ces deux déterminations [l'action morale doit être accomplie par devoir et l'action morale repose dans le principe de la volonté] que le devoir peut être défini : la nécessité d'accomplir une action par respect [aus Achtung] pour la loi. La valeur morale de l'action ne réside ni dans l'effet qu'on en attend, ni dans l'inclination, mais dans le pur respect [reine Achtung] pour la loi. Pareille chose ne peut avoir lieu que chez un être raisonnable.

Mais quelle doit être cette loi dont la représentation, sans égard pour la fin qu'on en attend, doit déterminer la volonté, pour qu'elle puisse être appelée bonne sans restriction [schlechterdings und ohne Einschränkung] ? On a vu qu'elle ne peut tirer sa valeur de l'objet poursuivi, d'une fin matérielle ; si ce ne peut être la conformité à quelque objet qui la définit, ce sera la conformité à l'idée même de loi. Est morale l'action dont la maxime (loi subjective de la volonté) est telle qu'elle puisse être érigée en loi universelle.

Ce que l'on peut aisément vérifier. Je suis dans l'embarras, puis-je faire une promesse pour obtenir de l'argent sans intention de le rendre ? Être sincère par devoir, ce n'est pas m'abstenir de tromper en anticipant les conséquences désavantageuses à craindre. Pour m'instruire de mon devoir, je dois me demander si j'accepterais que ma maxime [ne pas rendre l'argent que l'on m'aura prêté] dût valoir comme une loi universelle, aussi bien pour moi que pour les autres, si tout homme peut faire une fausse promesse quand il se trouve dans l'embarras. Aussitôt, je m'aperçois que « je ne puis en aucune manière vouloir une loi universelle qui commanderait de mentir : en effet suivant une telle loi, il n'y aurait plus à proprement parler de promesse [possible] ». Le jugement moral ne requiert, on le voit, aucune analyse subtile poussée très loin [keine weit ausholende Scharfsinnigkeit], aucune expérience quant au cours du monde [Unerfahren in Ansehung des Weltlaufs], il est à la portée de tout un chacun, il suffit de se demander : peux-tu vouloir aussi que ta maxime devienne une loi universelle ? [kannst du auch wollen, daß deine Maxime ein allgemeines Gesetz werde ?]. Si tu ne le peux pas, ta maxime est à rejeter, ceci, non pas en raison du dommage encouru, « mais parce qu'elle ne peut pas trouver place comme principe dans une législation universelle possible [in eine mögliche allgemeine Gesetzgebung].

Pour une telle législation, la raison m'arrache un respect [Achtung] immédiat ⁹. Faire appel à ce sentiment, ce n'est pas invoquer un obscur sentiment, précise une note,

⁸. Cf. « Gewissenskrupel ». « Scrupule de conscience : je sers volontiers mes amis ; mais hélas ! je le fais avec inclination [mit Neigung], et ainsi je me sens souvent tourmenté de la pensée que je ne suis pas vertueux. — Décision : il n'y a pas d'autre parti à prendre ; tu dois chercher à en faire fi et à accomplir alors avec répugnance [mit Abscheu] ce que le devoir t'ordonne » SCHILLER, *Xénien* [1796].

⁹. La *Critique de la raison pratique* érige ce respect en mobile, le seul possible, de l'action morale, tout autre ne pouvant être que « pathologique ».

un sentiment se rapportant à l'inclination ou à la crainte mais un sentiment très particulier, a priori, unique en son genre, conscience de la subordination de ma volonté à une loi, sentiment qui n'est pas la cause de la loi, mais l'effet de la loi sur le sujet (sensible).

Nous voici donc parvenus au principe [Prinzip, Richtmaß, Kompaß] même suivant lequel juge réellement la conscience commune – encore qu'elle ne le conçoive pas ainsi séparé dans une forme universelle, concède Kant. Rien ne semble plus aisé et plus sûr à Kant que le jugement moral ! Comparant la faculté de juger en matière pratique à cette faculté en matière théorique, Kant souligne qu'autant la seconde tombe dans l'absurdité sitôt qu'elle s'éloigne des lois de l'expérience, autant, à l'inverse, la première juge bien sitôt qu'elle exclut des lois pratiques tous les mobiles sensibles. Il est à propos de s'en tenir dans les choses morales au jugement de la raison commune [der gemeine Menschenverstand]. Il n'en reste pas moins que l'innocence se laisse séduire, qu'une puissante force de résistance [ein mächtiges Gegengewicht] vient de nos penchants et inclinations à l'encontre des commandements du devoir ; de là naît un « penchant à sophistiquer » [ein Hang zu vernünfteln] contre ces règles strictes du devoir, à mettre en doute leur validité, à les accommoder [angemessener zu machen] à nos désirs et inclinations, c'est-à-dire à les corrompre [verderben] dans leur fond. Ainsi se développe insensiblement dans l'usage de la raison pratique une dialectique qui l'oblige à chercher secours dans la philosophie : il en va ici comme dans le cas de la raison théorique et il n'est possible de trouver le repos que dans une critique complète de notre raison. Kant semble vouloir introduire ici à la section suivante : le devoir doit être déterminé encore plus précisément pour écarter décidément les sophistications qui veulent masquer ou anéantir la différence entre l'action par devoir et l'action par inclination. Parce qu'il existe une force de résistance et, par suite, un penchant à sophistiquer contre les règles du devoir, il est nécessaire de faire ressortir dans toute sa pureté la maxime de l'action morale ¹⁰.

¹⁰. La « dialectique naturelle » dont il est ici question n'a rien à voir en fait ni avec celle de la *Critique de la raison pure*, ni avec celle de la *Critique de la raison pratique* !